



***Conception – réalisation pour la
construction d'une unité d'injection de
biométhane sur le site de la station
d'épuration de Chambéry***

Opération n°UI19OI02

Avenant n°1 au marché F21072

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération **GRAND CHAMBERY**, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales Monsieur Daniel ROCHAIX, dûment habilité

ET D'AUTRE PART

Le groupement d'entreprises conjoint OTV (mandataire solidaire) /MAURO SAS / EIFFAGE GENIE CIVIL / SARL LOUIS ET PERINO ARCHITECTES URBANISTES :

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du Groupement (**)
	OTV 2-4 Avenue des Canuts – CS 70321 – 69517 Vaulx en Velin cedex Courriel : otvsud-agenceslyondonzere@veolia.com Tél. : 04 26 20 63 30 N° SIRET : 433 998 473 00600 – Code APE : 7112 B <u>Siège social :</u> OTV Immeuble L'Aquérone - 1 place Montgolfier - 94410 Saint-Maurice Cedex – France S.A.S.U au capital de 17 696 140 € - 433 998 473 RCS Créteil Siret 433 998 473 00014 - Code NAF : 7112B Code TVA Intracommunautaire : FR 30 433998473 - Tél. +33 (0)1 45 11 55 55 - Fax +33 (0)1 45 11 55 00 - www.otv.fr	GENIE EPURATOIRE
	MAURO SAS 125 rue Père-Eugène – CS10005 - 73292 La Motte-Servolex Courriel : info@mauro-btp.com Tél : 04 79 25 18 87 – Fax : 04.79.25.96.15 SIRET : 311 676 910 00012 – Code APE : 4399C N° TVA Intracommunautaire : FR 183 116 769 10	GENIE CIVIL
	EIFFAGE GENIE CIVIL Savoie 210 rue Aristide Bergès – 73490 LA RAVOIRE Siège social : 3 /7 Place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay Courriel : Be.gauthey@eiffage.com Tél : 04.79.72.96.33 – Fax. : 04.79.72.68.62 SIRET : 352 745 749 00676 – Code APE : 4213A N° TVA Intracommunautaire : FR 45 352 745 749	VRD
	SARL LOUIS ET PERINO ARCHITECTES URBANISTE 109 Rue Yvon Morandat 73000 CHAMBERY Courriel : contact@louisetperino.com Tél : 04.79.33.00.11 – Fax : 04.79.33.02.95 SIRET : 421 549 668 00026 N° TVA Intracommunautaire : FR70 421 549 668	ARCHITECTURE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CONTEXTE

Le marché de travaux notifié le 07/10/2021 au mandataire OTV a pour objet la **conception – réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de la station d'épuration de Chambéry.**

Le marché est décomposé en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

Tranche	Montant (€HT)	Montant TVA	Montant (€TTC)
Tranche ferme (TF) – Etude et travaux liés à l'unité de valorisation du biogaz et injection du biométhane + étude liée au chauffage de la digestion et des locaux	2 543 000 €HT	508 600 €	3 051 600 €TTC
Tranche optionnelle 1 (TO1) – Travaux liés au chauffage des digesteurs via une pompe à chaleur + chauffage des locaux via une pompe à chaleur	1 010 000 €HT	202 000 €	1 212 000 €TTC
Tranche optionnelle 2 (TO2) – Travaux liés au chauffage des digesteurs via chaleur fatale de l'UVETD + chauffage des locaux via chaleur fatale de l'UVETD	313 200 €HT	62 640 €	375 840 €TTC
Tranche optionnelle 3 (TO3) – Mise en œuvre d'une ou plusieurs filières d'optimisation énergétique annexes à la filière de valorisation du biogaz prévue en TF	106 000 €HT	21 200 €	127 200 €TTC

A ce jour, la tranche ferme et la tranche optionnelle n°2 ont été affermies par ordres de service (respectivement OS n°1 du 07/10/21 modifié et réédité le 25/10/21 et OS n°2 du 14/12/21).

Les délais d'exécution sont les suivants :

Tranche	Délai proposé par le candidat
Tranche ferme (TF) – Etude et travaux liés à l'unité de valorisation du biogaz et injection du biométhane + étude liée au chauffage de la digestion et des locaux	12 mois
Tranche optionnelle 1 (TO1) – Travaux liés au chauffage des digesteurs via une pompe à chaleur + chauffage des locaux via une pompe à chaleur	2.5 mois
Tranche optionnelle 2 (TO2) – Travaux liés au chauffage des digesteurs via chaleur fatale de l'UVETD + chauffage des locaux via chaleur fatale de l'UVETD	1 mois
Tranche optionnelle 3 (TO3) – Mise en œuvre d'une ou plusieurs filières d'optimisation énergétique annexes à la filière de valorisation du biogaz prévue en TF	12 mois

ARTICLE 2. OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet :

- Modification n°1A - La correction du montant total TF + TO1 + TO2 + TO3 indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement,
- Modification n°1B – La prise en compte de travaux supplémentaires.

ARTICLE 3. MODIFICATION N°1A – Correction de l'acte d'engagement

Le montant total TF + TO1 + TO2 + TO3 indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement est de **3 996 200 €HT**.

Or, ce montant comporte une erreur de calcul.

L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

TOTAL	Montant (€HT)	Montant TVA	Montant (€TTC)
TF + TO1 + TO2 + TO3	3 972 200 €HT	794 440 €	4 766 640 €TTC

ARTICLE 4. MODIFICATION N°1B – Prise en compte de travaux supplémentaires

Les travaux relatifs au traitement du biogaz et à l'injection de biométhane au réseau GRDF induisent une réflexion quant au chauffage des digesteurs et locaux de l'Unité de dépollution (UDEP) de Chambéry. Auparavant, le chauffage était assuré par l'unité de cogénération qui est remplacée à l'occasion des travaux.

GRAND CHAMBERY a choisi de récupérer la chaleur fatale de l'Unité de Valorisation et de Traitement des Déchets (UVETD) contiguë, en se raccordement au réseau de chaleur reliant l'UVETD et la Société de Distribution de Chaleur de Chambéry (SCDC). La tranche optionnelle n°2 a été affermie, au détriment de la tranche optionnelle n°1 pour des raisons de coûts globaux (investissement + exploitation).

La modification n°1B a pour objet la prise en compte de **travaux supplémentaires devenus nécessaires au regard de l'alinéa 2 de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique** suite à l'affermissement de la tranche optionnelle n°2 et à la signature d'une police d'abonnement auprès de SCDC.

Pour procéder à ce raccordement, il convient de :

- Créer un local d'accueil de l'échangeur de chaleur de fourniture SCDC nécessaire entre le réseau primaire SCDC et le réseau secondaire de l'UDEP de Chambéry. Les prescriptions minimales de ce local ont été définies par SCDC en annexe à la police d'abonnement,
- Procéder aux dévoiements pour permettre l'implantation du local,
- Viabiliser le local en le raccordant aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Alimenter ce local en électricité depuis le TGBT (Tableau général basse tension) du bâtiment « DIG » (Digesteurs)
- Dialoguer avec les équipements du local via une fibre optique en remontant les informations vers la supervision UDEP,
- Procéder aux raccordements des circuits primaires et secondaires induisant un fonctionnement cohérent (dimensionnement de l'échangeur, régime de température retenu, tarage de soupapes, ...)

La construction de ce local et des réseaux le desservant constituent un **ensemble fonctionnel cohérent opérant** :

- La T.O 2 prévoyait le raccordement du circuit secondaire jusqu'aux brides de l'échangeur de SCDC. Le circuit secondaire est prolongé jusqu'au nouvel emplacement du local SCDC en limite de propriété, pour limiter les linéaires de dévoiements des réseaux en place,
- Les réseaux d'électricité et de communication sont prévus en sur-largeur à la tranchée prévue en T.O 2 pour mutualiser les moyens,

- Le design du local a été établi par le Titulaire au regard des prescriptions SCDC et en conformité avec les exigences sur l'UDEP en termes de sécurité (différenciation des accès, intrusion, Plan de prévention du risque inondation (PPRi), spécifications électriques et d'automatisme...).

Le groupement dispose de tous les corps d'état sur site, pour réaliser ces travaux supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'opération de conception-réalisation. L'intégration de ce local au système fonctionnel général permet de clarifier les responsabilités entre parties et de garantir les objectifs de performance attendus.

Les travaux sont décrits dans la fiche de modification du marché (FDM) n° 1 jointe au présent avenant n° 1.

ARTICLE 5. PRIX DU MARCHÉ

Le montant du marché est donc modifié ainsi :

	Montant initial HT	Montant HT après avenant 1
Tranche ferme (TF) – Etude et travaux liés à l'unité de valorisation du biogaz et injection du biométhane + étude liée au chauffage de la digestion et des locaux	2 543 000,00 €	2 543 000,00 €
Tranche optionnelle 1 (TO1) – Travaux liés au chauffage des digesteurs via une pompe à chaleur + chauffage des locaux via une pompe à chaleur	1 010 000,00 €	
Tranche optionnelle 2 (TO2) – Travaux liés au chauffage des digesteurs via chaleur fatale de l'UVETD + chauffage des locaux via chaleur fatale de l'UVETD	313 200,00 €	313 200,00 €
Tranche optionnelle 3 (TO3) – Mise en œuvre d'une ou plusieurs filières d'optimisation énergétique annexes à la filière de valorisation du biogaz prévue en TF	106 000,00 €	106 000,00 €
Total HT	3 972 200,00 €	2 962 200,00 €
Montant du marché initial affermi (TF + TO2)	2 856 200,00 €	2 856 200,00 €
Montant de l'avenant n° 1		204 974,36 €
Nouveau montant du marché affermi (TF + TO2 + avenant n°1)		3 061 174,36 €
<i>Pourcentage d'augmentation du marché affermi</i>		+ 7.2 %
Nouveau montant du marché total (TF+ TO2+ TO3 + avenant n°1)		3 167 174,36 €

Le montant de l'avenant n°1 est décomposé comme suit entre les membres du groupement :

- OTV : 58 724,02 € HT
- MAURO : 76 291,13 € HT
- EIFFAGE Génie civil : 69 309,21 € HT
- Louis et Périno : 650 € HT
-

ARTICLE 6. DELAIS D'EXECUTION

Le délai de la tranche optionnelle 2 est aligné avec le délai de la tranche ferme. Le délai d'exécution global du marché est prolongé de 8 semaines.

ARTICLE 7. AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le 14 Mars 2022

Pour le titulaire du marché

OTV, le Directeur d'Agence

M. Thierry GOURDANT

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé de l'eau, de
l'assainissement et des eaux pluviales

M. Daniel ROCHAIX